EMBARQUEZ
pour le

Tournoi
des 6 NATIONS

VOYAGEZ,
SUPPORTEZ,
RESPIREZ,

avec

2C sports
voyages
occitanie olympique sports

Licence IM065180006

SOMMAIRE

LE CALENDRIER 5

LONDRES 6

Programme Liberté 8

ROME 12

Programme VIP 14
Programme Liberté 18
Programme Supporter 22

DUBLIN 26

Programme VIP 28
Programme Événement 34
Programme Liberté 38
Programme Supporter 42

PARTIR AVEC 20 SPORTS 46

Vos contacts 48
Les Fantaskes 49
Conditions générales de vente 50

HAPPY St. Patrick's DAY

Tournoi des
6 NATIONS 2027

VENDREDI FÉVRIER	5	**21H10** - IRLANDE / ANGLETERRE
SAMEDI FÉVRIER	6	**15H10** - ÉCOSSE / ITALIE **17H40** - FRANCE / GALLES
SAMEDI FÉVRIER	13	**15H10** - ITALIE / IRLANDE **17H40** - ÉCOSSE / GALLES
DIMANCHE FÉVRIER	14	**16H10** - ANGLETERRE / FRANCE
SAMEDI FÉVRIER	20	**15H10** - GALLES / IRLANDE **17H40** - ANGLETERRE / ITALIE
DIMANCHE FÉVRIER	21	**16H10** - FRANCE / ÉCOSSE
VENDREDI MARS	5	**21H10** - ÉCOSSE / IRLANDE
SAMEDI MARS	6	**15H10** - ITALIE / FRANCE **17H40** - GALLES / ANGLETERRE
SAMEDI MARS	13	**15H10** - ITALIE / GALLES **17H40** - ANGLETERRE / ÉCOSSE **21H10** - IRLANDE / FRANCE

CALENDRIER DU TOURNOI

LONDRES

Votre week-end Rugby
du 13 au 15 février 2027

ANGLETERRE FRANCE

-

14 FÉVRIER 2027

16h10

AU TWICKENHAM STADIUM

L'ARÈNE ANGLAISE

Capacité: 82 000 places

Londres est une fourmilière. Dans la mode et dans l'art, elle est toujours sur le devant de la scène. Le temps d'un séjour Rugby découvrez son ambiance cosmopolite.
Les monuments royaux, le tea time et le théâtre dans la lignée de Shakespeare côtoient les gratte-ciels et les banques de La City, troisième place financière du monde. Aussi moderne que traditionnelle, Londres est un vrai paradoxe, là est la clé de son succès.

Plus au Sud Ouest de la ville, le stade de Twickenham, est l'enceinte dans laquelle le XV de France se confrontera à celui de la Rose.

AU CŒUR DU RUGBY

SÉJOUR LIBERTÉ

1 790 € par personne

Park Plaza Westminster Bridge

★★★★

Londres Centre
(ou similaire)

CE PRIX COMPREND

Le vol pour Londres au départ de Toulouse ou en Eurostar (2nde classe) au départ de Paris.

Les transferts aéroport ou gare / hôtel / aéroport ou gare.
Les transferts A/R au stade en transports en commun.

Le logement et petit déjeuner base chambre twin.

La place de stade en embut.

Les taxes aéroport.

L'assistance d'accompagnateurs.

L'assurance assistance/rapatriement/bagages.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Toute dépense à caractère personnel.

Les repas.

Le supplément chambre individuelle : 390 € en ★★★★

L'assurance annulation : 55 €

CONTACTS

mgeels@2osports.fr
07 86 58 74 19

blarroux@2osports.fr
06 85 91 21 09

2c sports voyages
occitanie olympique sports

VOTRE PROGRAMME LIBERTÉ

SAMEDI 13 FÉVRIER 2027

Enregistrement et décollage pour Londres au départ de Toulouse, au départ de Paris en Eurostar (2nde classe).
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Dîner et soirée libres.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 14 FÉVRIER 2027

Petit déjeuner. Matinée et déjeuner libres.
Transfert en train de la gare de Waterloo à Twickenham avec la Travelcard zone 1 à 6, valable toute la journée sur le réseau de transport en commun.
15h10 Match Angleterre / France
Transfert retour en train jusqu'à la gare de Waterloo.
Dîner libre.

LUNDI 15 FÉVRIER 2027

Petit déjeuner.
Transfert pour l'aéroport ou gare.
Décollage à destination de Toulouse, en Eurostar (2nde classe) au départ de Paris.

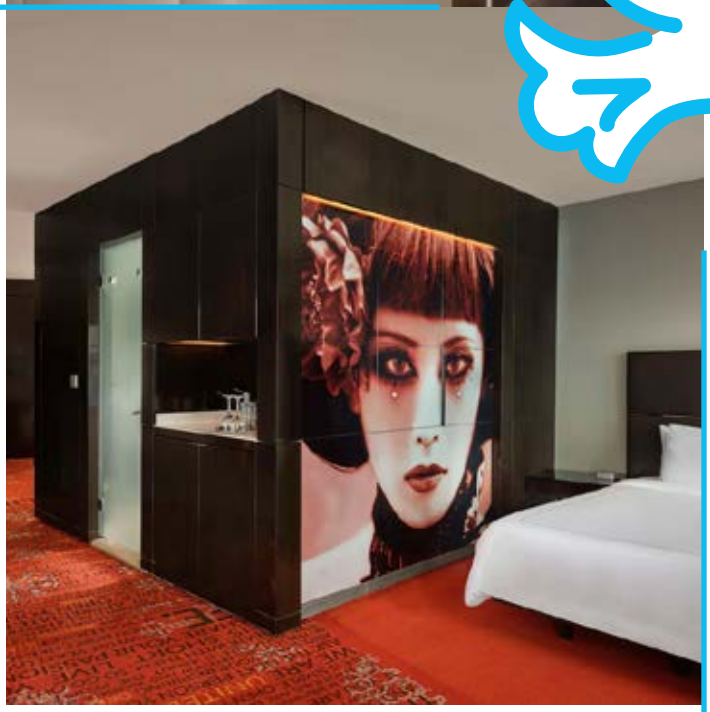

VOTRE HÔTEL LIBERTÉ

Park Plaza Westminster Bridge

★★★★

200 Westminster Bridge Rd, London SE1 7UT, Royaume-Uni

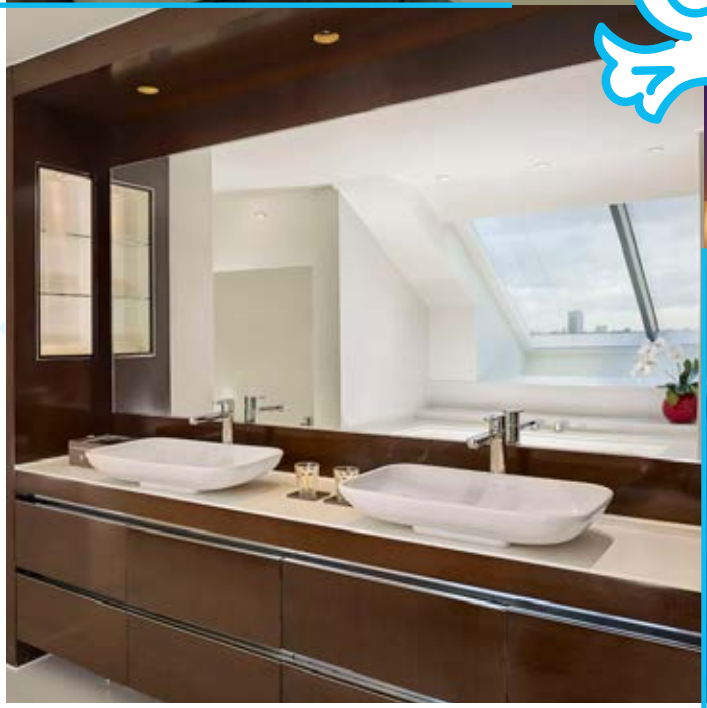

ROME

Votre week-end Rugby
du 05 au 07 mars 2027

ITALIE
FRANCE

-

06 MARS 2027
15h00

AU STADIO OLIMPICO

L'UN DES PLUS GRANDS STADES D'EUROPE
Capacité: 72 700 places

Construit en 1953 le Stadio Olimpico de Rome a accueilli les Jeux Olympiques d'été de 1960 et fut le théâtre de la finale du Championnat d'Europe de football 1980 et de celle du MondiaL 1990.

Depuis 2012, la Fédération Italienne de Rugby à XV y organise les matchs du Tournoi des Six Nations et les tournées automnales.

AU CŒUR DU RUGBY

SÉJOUR VIP

2 890 € par personne

Hôtel Westin Excelsior

★★★★★

Rome Centre
(ou similaire)

CE PRIX COMPREND

Le vol spécial pour Rome au départ de Toulouse ou Paris (autres villes à la demande).

Les transferts aéroport/hôtel/stade/hôtel/aéroport.

Le logement en pension complète (boissons incluses), base chambre twin.

Déjeuner Avant-Match.

La place de stade dans la tribune Monte Mario Top.

Les taxes aéroport.

L'assistance d'accompagnateurs.

L'assurance assistance/rapatriement/bagages.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Toute dépense à caractère personnel.

Le supplément chambre individuelle : 420 €

L'assurance annulation : 70 €

CONTACTS

mgeels@2osports.fr
07 86 58 74 19

blarroux@2osports.fr
06 85 91 21 09

2ò sports voyages
occitanie olympique sports

VOTRE PROGRAMME VIP

VENDREDI 05 MARS 2027

Enregistrement et décollage pour Rome au départ de Toulouse ou Paris.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Déjeuner et visite de Rome.
Dîner romain en centre-ville.
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 06 MARS 2027

Petit déjeuner.
Déjeuner d'Avant Match.
Transfert pour le Stadio Olimpico.
15h00 Match Italie/France.
Transfert retour pour votre hôtel.
Dîner romain en centre-ville.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 07 MARS 2027

Petit déjeuner.
Journée libre.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse ou Paris.

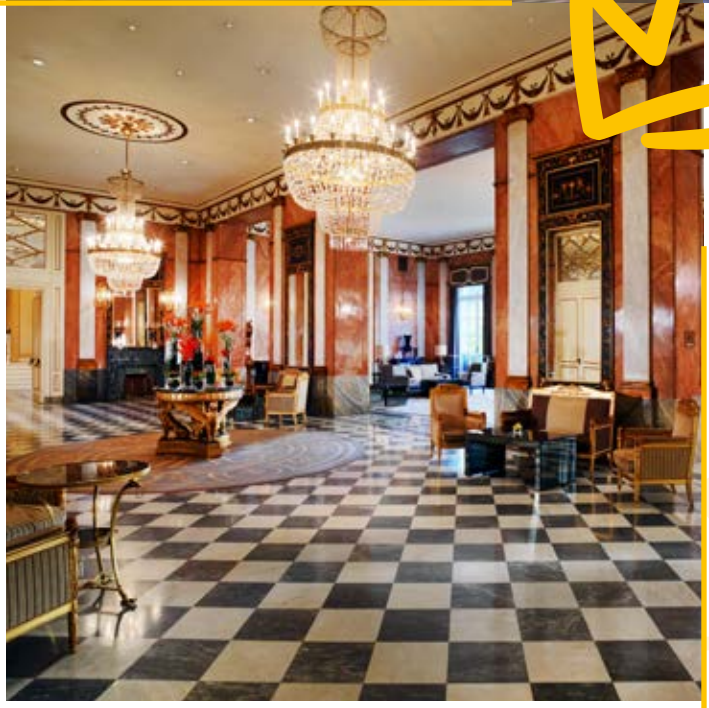

VOTRE HÔTEL VIP

Hôtel Westin Excelsior

★★★★★

Via Vittorio Veneto 125,
Rome, Italy, 00187

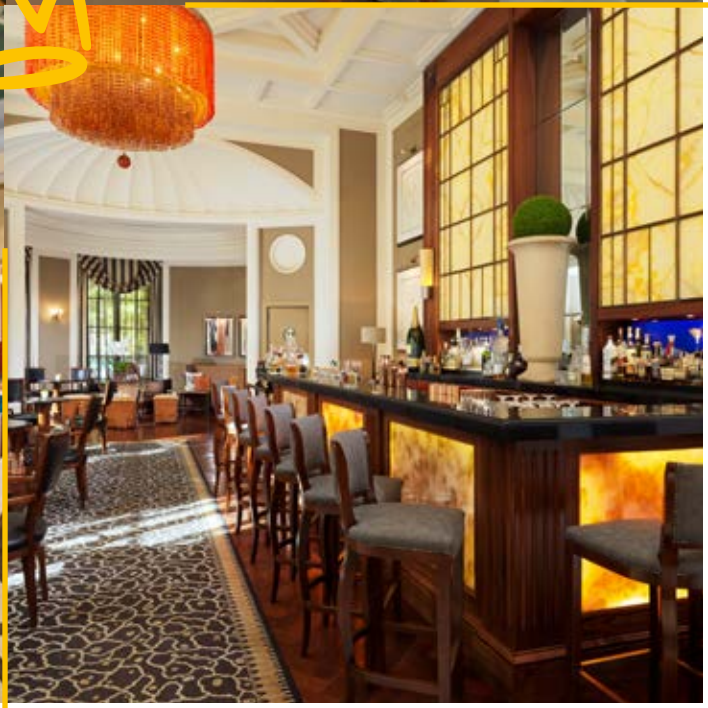

SÉJOUR LIBERTÉ

1 790 € par personne

Hôtel NHow Vittorio Veneto

★★★★

Rome Centre
(ou similaire)

CONTACTS

mgeels@2osports.fr
07 86 58 74 19

blarroux@2osports.fr
06 85 91 21 09

2ò sports voyages
occitanie olympique sports

CE PRIX COMPREND

Le vol pour Rome au départ de Toulouse ou Paris (autres villes à la demande).

Les transferts aéroport/hôtel/aéroport.

Le logement et petit déjeuner, base chambre twin en hôtel ★★★★.

La place de stade en Tribune Monte Mario Top (Cat 1)

Les taxes aéroport.

L'assistance d'accompagnateurs.

L'assurance assistance/rapatriement/bagages.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Toute dépense à caractère personnel.

Les repas.

Le supplément chambre individuelle : 370 € en ★★★★

L'assurance annulation : 55 €

VOTRE PROGRAMME LIBERTÉ

VENDREDI 05 MARS 2027

Enregistrement et décollage pour Rome au départ de Toulouse ou Paris.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Dîner libre.
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 06 MARS 2027

Petit déjeuner.
Journée et repas libres.
Transfert libre vers le Stadio Olimpico.
15h00 Match Italie/France.
Transfert retour pour votre hôtel libre.
Soirée et dîners libres.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 07 MARS 2027

Petit déjeuner.
Journée libre.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse ou Paris.

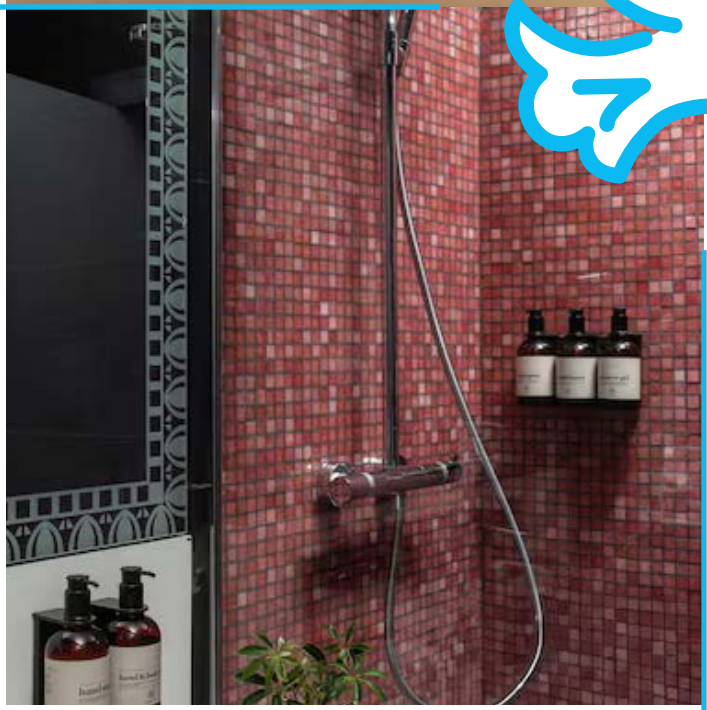

VOTRE
HÔTEL LIBERTÉ

Hôtel NHow Vittorio Veneto

★★★★

Corso d'Italia, 1, 00198
Roma RM, Italie

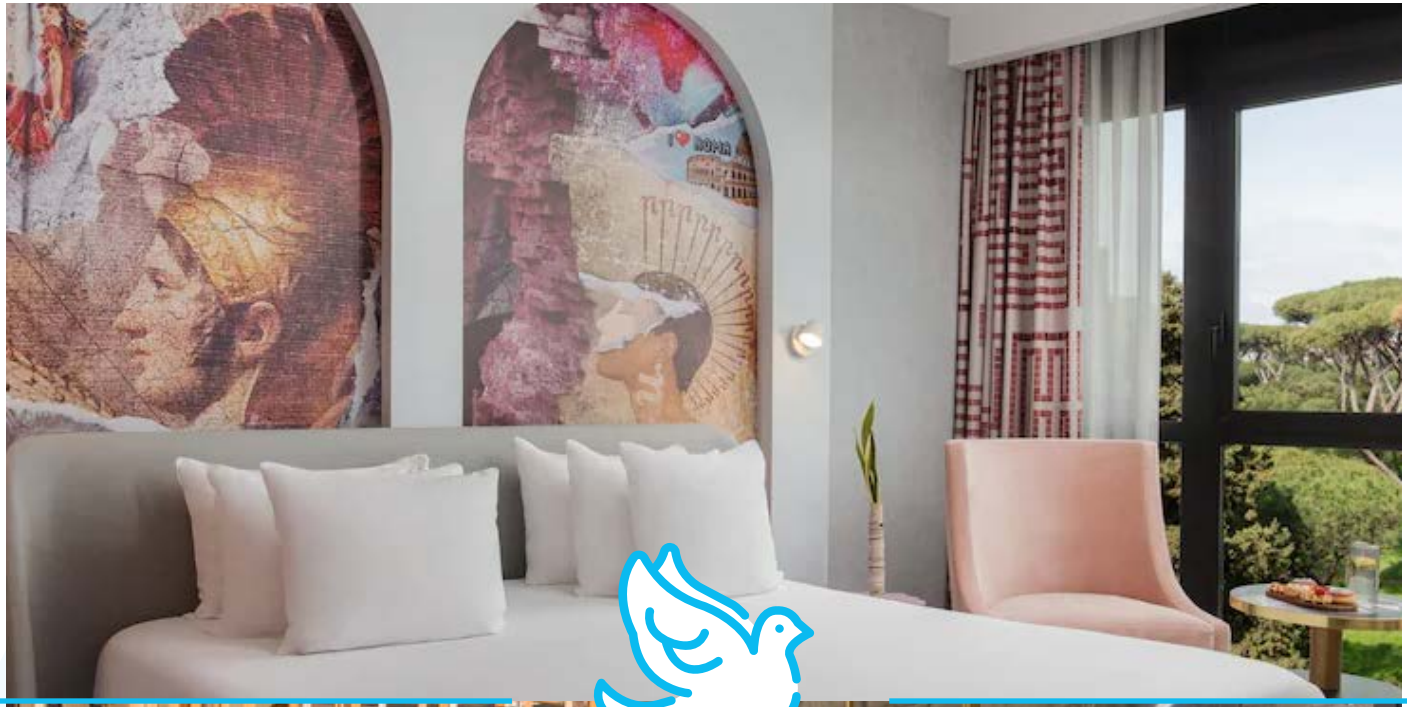

SÉJOUR SUPPORTER

1 290 € par personne

Seventy-Seven Hotel

★★★★

Rome Centre
(ou similaire)

CE PRIX COMPREND

Le vol pour Rome au départ de Toulouse ou Paris (autres villes à la demande).

Les transferts aéroport/hôtel/aéroport.

Le logement et petit déjeuner, base chambre twin.

La place de stade standard en tribune Distinti.

Les taxes aéroport.

L'assistance d'accompagnateurs.

L'assurance assistance/rapatriement/bagages.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Toute dépense à caractère personnel.

Les repas.

Le supplément chambre individuelle : 190€ en ★★★★

Supplément place de stade latérale : 150€

L'assurance annulation : 40€

CONTACTS

mgeels@2osports.fr
07 86 58 74 19

blarroux@2osports.fr
06 85 91 21 09

2ò sports voyages
occitanie olympique sports

VOTRE PROGRAMME SUPPORTER

VENDREDI 05 MARS 2027

Enregistrement et décollage pour Rome au départ de Toulouse ou Paris.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Dîner libre.
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 06 MARS 2027

Petit déjeuner.
Journée et repas libres.
Transfert libre vers le Stadio Olimpico.
15h00 Match Italie/France.
Transfert retour pour votre hôtel libre.
Soirée et dîners libres.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 07 MARS 2027

Petit déjeuner.
Matinée libre.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse ou Paris.

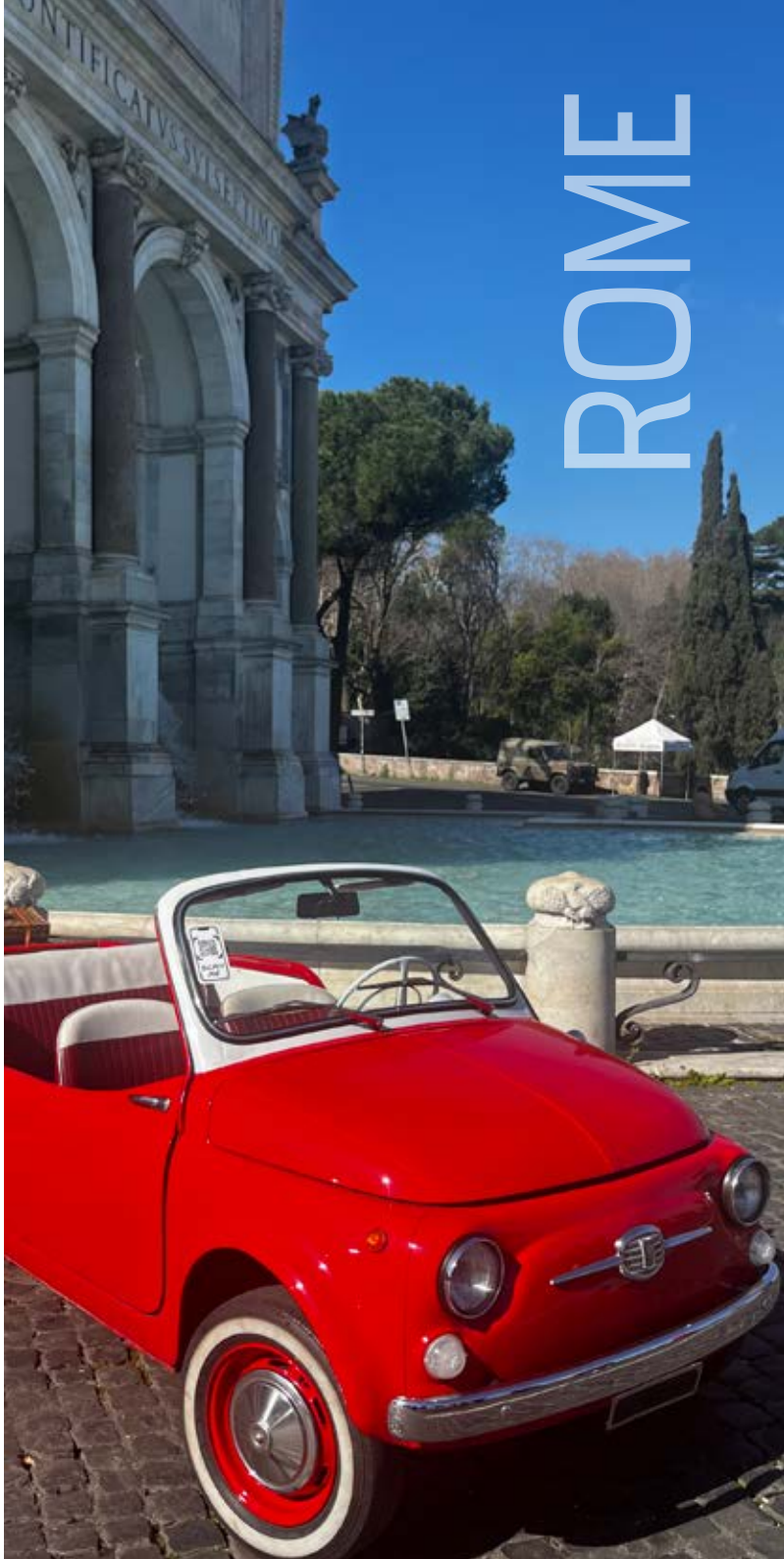

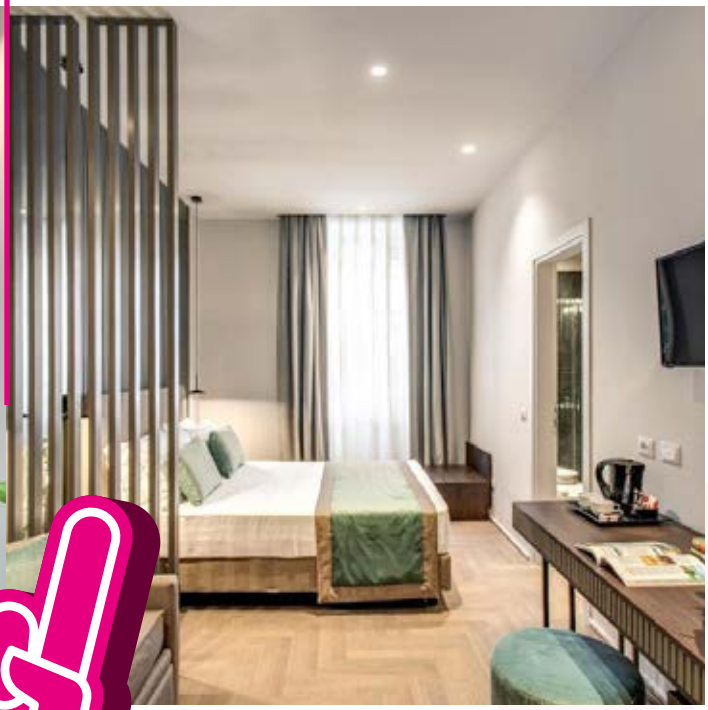

VOTRE HÔTEL SUPPORTER

Seventy-Seven Hotel

★★★★

Via Agostino Depretis, 77, 00184 Roma RM, Italie

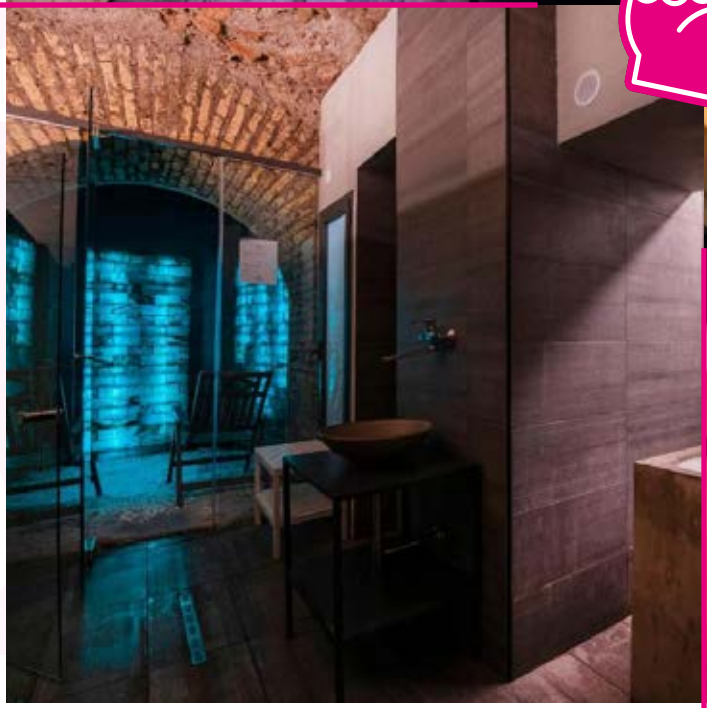

DUB LIN

Votre week-end Rugby
du 12 au 14 mars 2027

IRLANDE
FRANCE

-

13 MARS 2027
20h10

AVIVA STADIUM

LE RENDEZ-VOUS RUGBY DE L'ANNÉE !
Capacité: 51 711 places

Pour le dernier match du tournoi, la France affronte l'Irlande dans un Dublin en pleine effervescence pour la Saint-Patrick.

Chants, pubs bondés, passion rugby et ambiance survoltée !
Un week-end légendaire vous attend !

L'Aviva Stadium remplace le vétuste Lansdowne Road qui était situé sur le même emplacement, dont la démolition a commencé en mai 2007.

DERNIER MATCH DU TOURNOI

SÉJOUR VIP

HAPPY St. Patrick's DAY

4 390 € par personne

Westbury Hotel ★★★★★

ou

Morrison Hotel ★★★★★

Dublin Centre

CE PRIX COMPREND

Le vol spécial pour Dublin au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris, Nantes, Lyon ou Marseille.

Les transferts aéroport/hôtel/aéroport.

Le logement en pension complète (boissons incluses), base chambre twin.

L'Hospitalité Officielle avec la place de stade Cat 1.

Les taxes aéroport.

L'assistance d'accompagnateurs.

L'assurance assistance/rapatriement/bagages.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Toute dépense à caractère personnel

Le supplément chambre individuelle : 630 €

L'assurance annulation : 100 €

CONTACTS

mgeels@2osports.fr
07 86 58 74 19

blarroux@2osports.fr
06 85 91 21 09

2ò sports voyages
occitanie olympique sports

VOTRE PROGRAMME VIP

VENDREDI 12 MARS 2027

Enregistrement et décollage pour Dublin au départ de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Soirée d'ouverture en centre ville de Dublin, open bar, dîner, animation, présence de personnalités du rugby…
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 13 MARS 2027

Petit déjeuner Irlandais.
Journée et déjeuner de la St Patrick.
Transfert pour l'Aviva Stadium.
Hospitalité d'Avant Match.
20h10 Match Irlande / France (heure locale).
Hospitalité d'Après-Match.
Transfert retour pour votre hôtel.

DIMANCHE 14 MARS 2027

Petit déjeuner Irlandais.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.

Westbury Hotel

Westbury Hotel

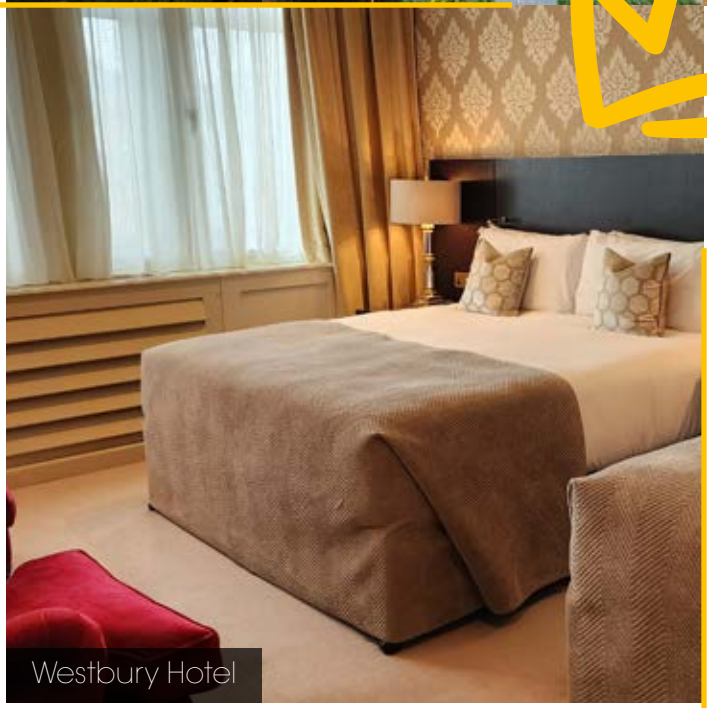
Westbury Hotel

VOTRE HÔTEL VIP

Westbury Hotel

★★★★★

Grafton St, Dublin 2, D02 CH66, Irlande

ou Morrison Hotel

★★★★★

Ormond Quay Lower, North City, Dublin, D01 K5X5, Irlande

Westbury Hotel

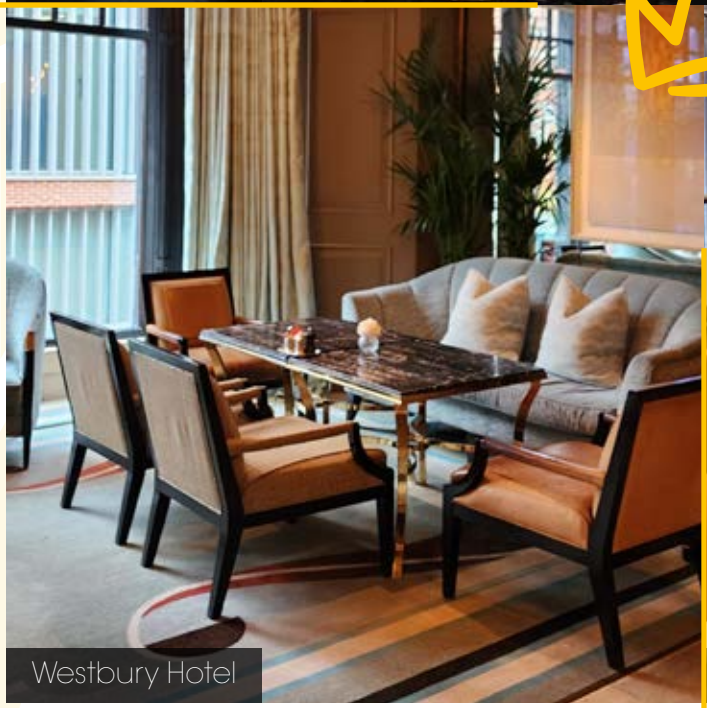

Westbury Hotel

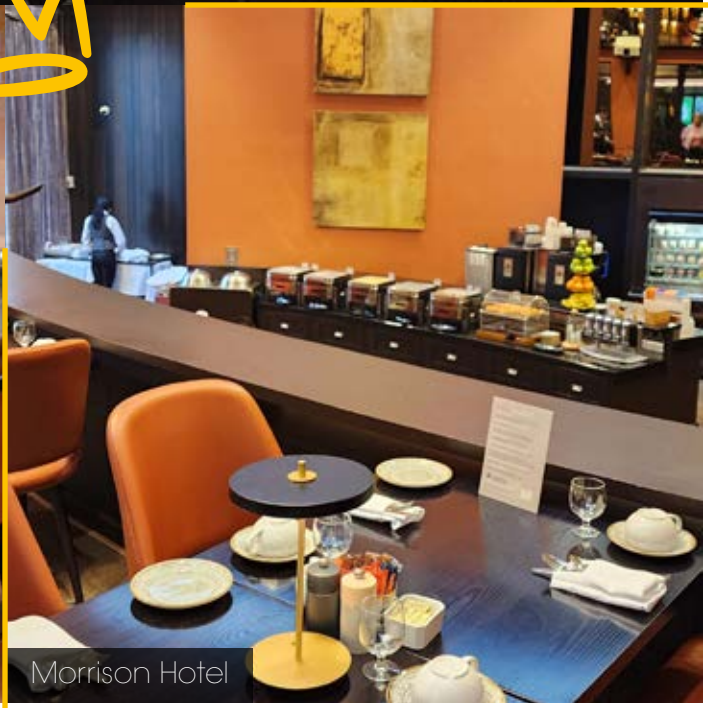

Morrison Hotel

Morrison Hotel

Morrison Hotel

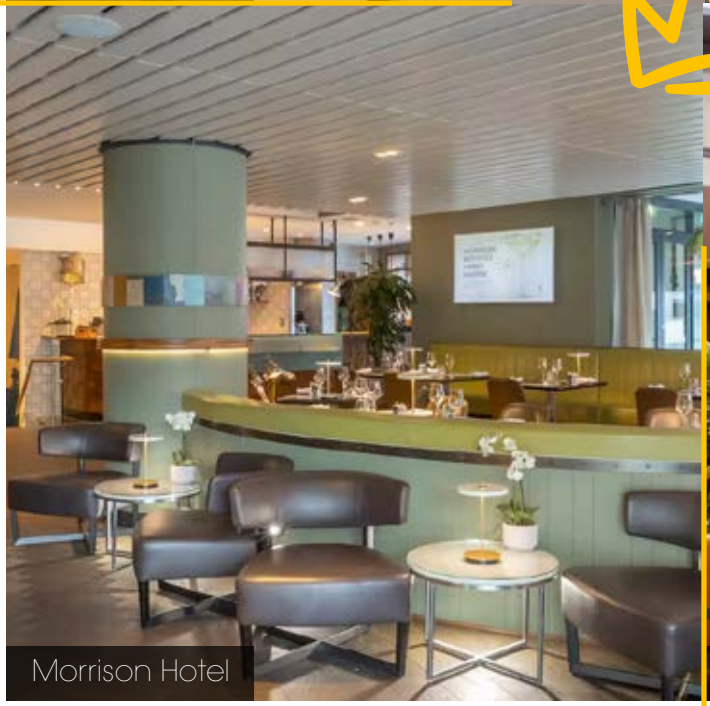

Morrison Hotel

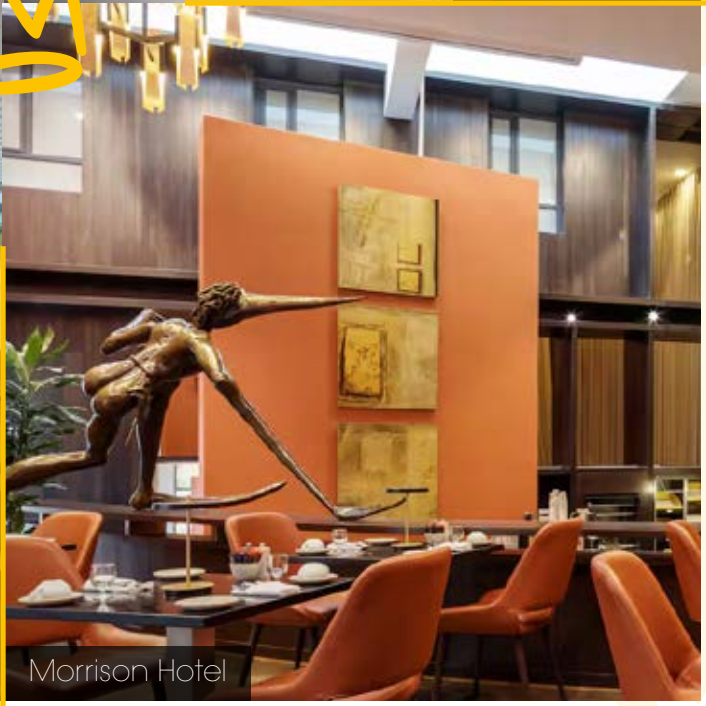

Morrison Hotel

VOTRE
HOSPITALITÉ OFFICIELLE

Au pied du stade, dans une ambiance festive, des mets raffinés, recevez vos invités dans le chapiteau officiel, au pied du stade, à deux pas de vos sièges.

Accès VIP, aux espaces d'hospitalité officielle IRFU, 3h avant le match.

Billetterie officielle IRFU.

Open bar (hors champagne) 3h avant-match et 1h après-match.

Dîner 3 plats et vins supérieurs.

Open Bar et Buffet « finger food » après-match.

Intervention d'anciens internationaux.

Animation musicale.

Programme officiel du match.

SÉJOUR ÉVÉNEMENT

3 490 € par personne

Radisson Blu Hotel Royal

★★★★

Dublin Centre
(ou similaire)

CE PRIX COMPREND

Le vol spécial pour Dublin au départ de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.

Les transferts aéroport/hôtel/stade/hôtel/aéroport

Le logement en demi-pension comme prévu au programme (boissons incluses), base chambre twin.

La place de stade latérale.

Les taxes aéroport.

L'assistance d'accompagnateurs.

L'assurance assistance/rapatriement/bagages.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Toute dépense à caractère personnel.

Le supplément chambre individuelle : 400 €

L'assurance annulation : 95 €

CONTACTS

mgeels@2osports.fr
07 86 58 74 19

blarroux@2osports.fr
06 85 91 21 09

2ô sports voyages
occitanie olympique sports

VOTRE PROGRAMME ÉVÉNEMENT

VENDREDI 12 MARS 2027

Enregistrement et décollage pour Dublin au départ de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Soirée d'ouverture en centre ville de Dublin, open bar, dîner, animation, présence de personnalités du rugby…
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 13 MARS 2027

Petit déjeuner Irlandais.
Journée et déjeuner de la St Patrick.
Transfert pour l'Aviva Stadium.
20h10 Match Irlande / France (heure locale).
Transfert retour vers votre hôtel.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 14 MARS 2027

Petit déjeuner Irlandais.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.

VOTRE
HÔTEL ÉVÉNEMENT

Radisson Blu Hotel Royal

★★★★

Golden Ln, Dublin 8, D08 VRR7, Irlande

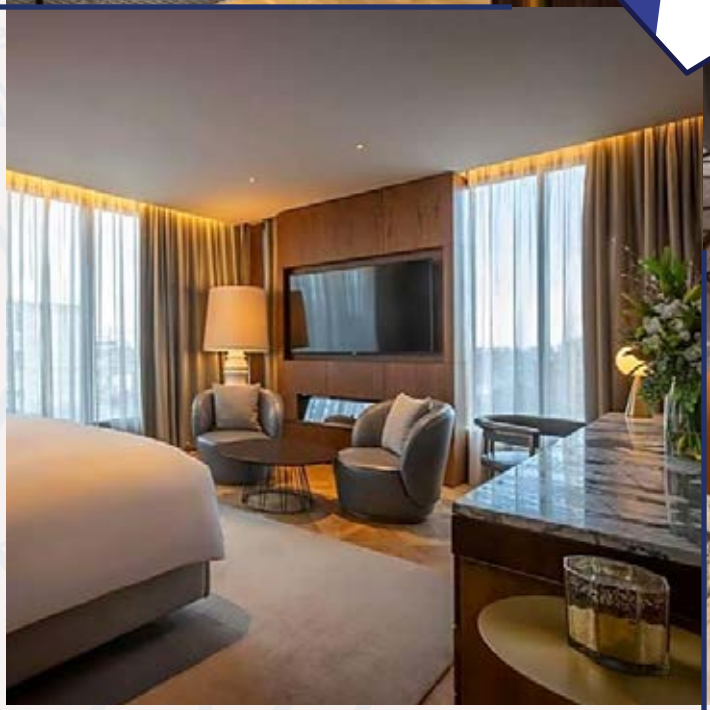

SÉJOUR LIBERTÉ

HAPPY St. Patrick's DAY

2 790 € par personne

Radisson Blu Royal Hotel

★★★★

Dublin Centre
(ou similaire)

CONTACTS

mgeels@2osports.fr
07 86 58 74 19

blarroux@2osports.fr
06 85 91 21 09

2c sports voyages
occitanie olympique sports

CE PRIX COMPREND

Le vol spécial pour Dublin au départ de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.

Les transferts aéroport/hôtel/aéroport

Le logement et petits-déjeuners, base chambre twin *(2 lits séparés)*

La place de stade standard (virage)

Les taxes aéroport.

L'assistance d'accompagnateurs.

L'assurance assistance/rapatriement/bagages.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Toute dépense à caractère personnel.

Les repas.

Le transfert stade.

Le supplément chambre individuelle : 400€ en ★★★★

L'assurance annulation : 70€

VOTRE PROGRAMME LIBERTÉ

VENDREDI 12 MARS 2027

Enregistrement et décollage pour Dublin au départ de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Soirée et dîner libres.
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 13 MARS 2027

Petit déjeuner Irlandais.
Journée et repas libres.
Transfert libre pour l'Aviva Stadium.
20h10 Match Irlande / France (heure locale).
Transfert retour pour votre hôtel libre.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 14 MARS 2027

Petit déjeuner Irlandais.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.

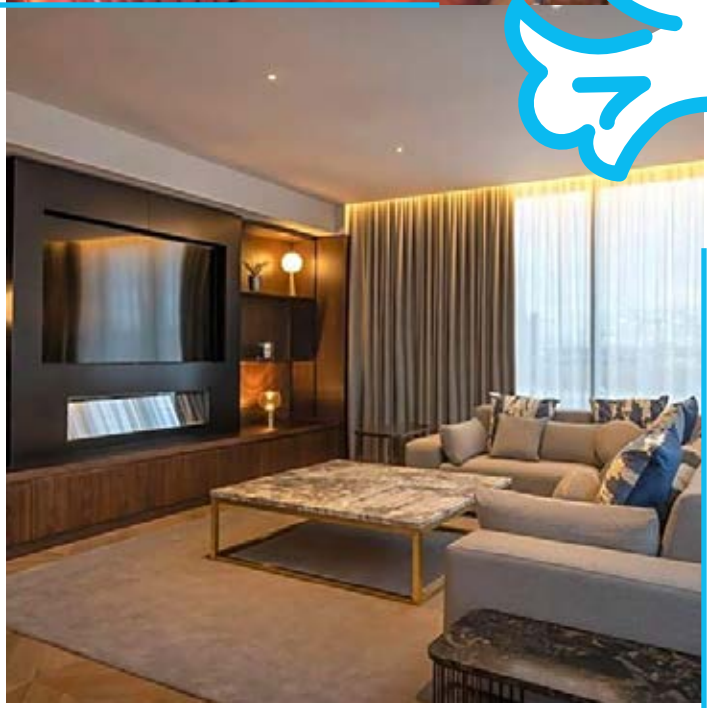

VOTRE
HÔTEL LIBERTÉ

Radisson Blu Royal Hotel

★★★★

Golden Ln, Dublin 8, D08 VRR7, Irlande

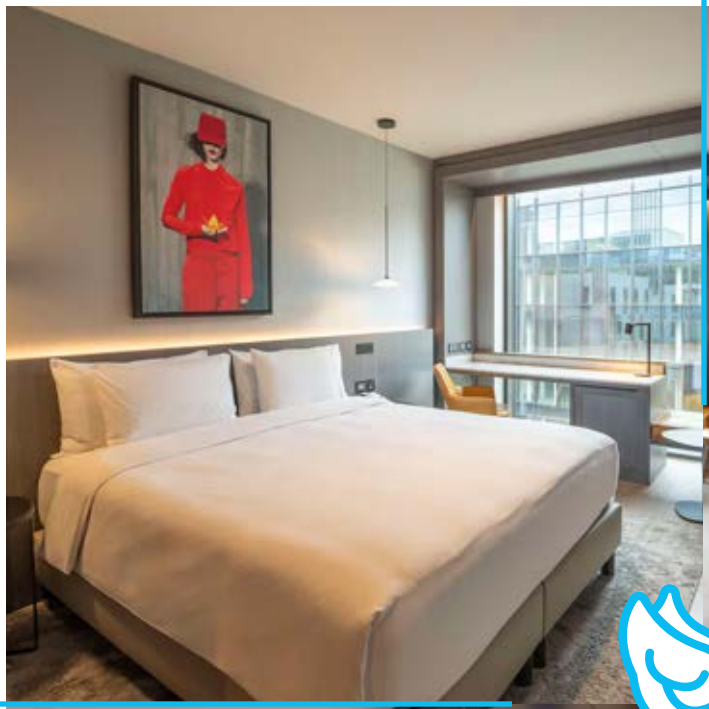

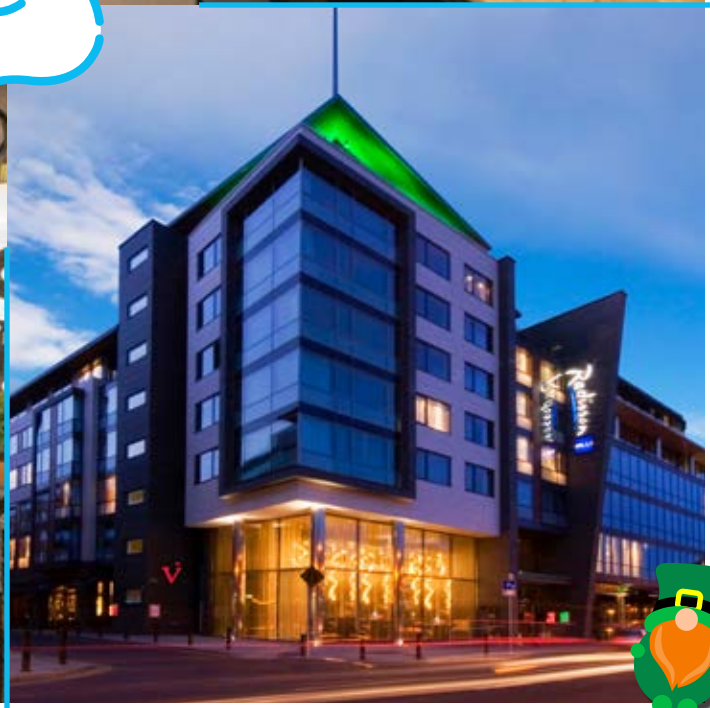

SÉJOUR SUPPORTER

1 990 € par personne

The Dean Hotel

★★★★

Dublin Centre
(ou similaire)

CONTACTS

mgeels@2osports.fr
07 86 58 74 19

blarroux@2osports.fr
06 85 91 21 09

2c sports voyages
occitanie olympique sports

CE PRIX COMPREND

Le vol spécial pour Dublin au départ de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.

Les transferts aéroport/hôtel/aéroport.

Le logement et petit déjeuner, base chambre twin.

La place de stade standard (embut).

Les taxes aéroport.

L'assistance d'accompagnateurs.

L'assurance assistance/rapatriement/bagages.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Toute dépense à caractère personnel.

Les repas.

Le transfert stade.

Le supplément chambre individuelle: 300€ en ★★★★

L'assurance annulation d'un montant de 70€

VOTRE PROGRAMME SUPPORTER

VENDREDI 12 MARS 2027

Enregistrement et décollage pour Dublin au départ de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Après midi et dîner libres.
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 13 MARS 2027

Petit déjeuner Irlandais.
Journée et repas libres.
Transfert libre pour l'Aviva Stadium.
20h10 Match Irlande / France (heure locale).
Transfert retour pour votre hôtel libre.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 14 MARS 2027

Petit déjeuner Irlandais.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, Marseille ou Lyon.

VOTRE HÔTEL SUPPORTER

The Dean Hotel

★★★★

33 Harcourt St, Saint Kevin's, Dublin, Irlande

2O Sports est une agence de voyages spécialisée dans la production, la logistique et la commercialisation d'événements autour du sport : Tournoi des 6 Nations, Coupe du Monde, H Cup, Top 14, Tests matches, foot, Ligue des Champions, Ligue 1, Ligue 2, Formule 1…

Depuis plus de 30 ans, notre agence s'attache à recréer pour vous l'ambiance festive et l'art de vivre des fins de semaine à « l'ancienne » autour des grandes rencontres sportives.

Nous faire confiance, c'est vous assurer :

- les services d'une équipe dynamique et chaleureuse

- de voyager l'esprit tranquille

- une ambiance festive et bon enfant tout au long de votre séjour

- des souvenirs inoubliables, rythmés par la bande son jouée par nos joyeux drilles, notre fanfare du Sud-Ouest ; les Fantaskes !

Mais 2O Sports c’est aussi...

Un accompagnement personnalisé pour la préparation de vos événements type :

- **SÉMINAIRES**
- **INCENTIVES**
- **DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS**
- **JOURNÉES DE COHÉSION D’ENTREPRISE**

VOS CONTACTS

Pour vous accompagner tout au long de vos projets, et vous simplifier la vie, Marise et Bruno répondront à toutes vos demandes dans la joie et la bonne humeur !

Marise **GEELS**

Tel : 07 86 59 74 19

mgeels@2osports.fr

Bruno **LARROUX**

Tel : 06 85 91 21 09

blarroux@2osports.fr

UN VOYAGE EN FANFARE !

Toujours présente pour créer une ambiance festive unique, notre fanfare du Sud-Ouest a le secret pour rythmer vos séjours rugby !

LES FANTASKES rendront votre voyage inoubliable !

Conditions générales de vente

PAIEMENT : Nos factures sont réputées dues au comptant, sans escompte, dès réception. La date de la facture constitue le point de départ des pénalités de retard au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les factures des clients bénéficiant d'une ouverture de compte sont réputées dues, sans escompte, à la date de règlement contractuelle qui figure généralement sur le relevé de factures. Une pénalité de retard au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage est applicable de plein droit au montant impayé au-delà de la date de règlement contractuelle.

En outre, en cas de retard de paiement, le client (professionnel, à l'exclusion des particuliers) sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture. Toutefois si les frais de recouvrement que nous exposons sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, nous pourrons demander au client une indemnisation complémentaire, sur justification.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.
En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

VENTE DE BILLETTERIE : Le contrat de transport est conclu directement entre le client et la compagnie (aérienne, ferroviaire, maritime, ...). Dans le cadre de la vente de billetterie, y compris sur une compagnie low cost, l'agence de voyages est un mandataire de la compagnie et/ou du client. Au visa de l'article L.211-17 du Code du tourisme, seule la compagnie sera responsable en cas de retard, d'annulation, ou de toute inexécution ou mauvaise exécution du transport et des prestations s'y rapportant, à l'exclusion de l'agence.

CHÈQUES VACANCES (ANCV) : Tout achat d'un voyage réglé totalement ou partiellement par l'intermédiaire de chèques vacances (ANCV) ou bons et chèques cadeaux et qui serait annulé ne pourra faire l'objet d'un remboursement du prix acquitté par ce biais. Un avoir, du même montant que le prix acquitté par ce biais, sera alors effectué au profit du client et sera valable pendant une durée d'un an pour tout voyage acheté dans toute agence du réseau 2OSPORTS.
Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un règlement du prix du voyage par chèques vacances (ANCV) ou bons et chèques cadeaux d'un montant total supérieur au coût du voyage, notre agence ne remboursera pas la différence au client mais effectuera à son profit un avoir égal au montant de cette différence. Cet avoir pourra être utilisé par le client dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus.

MÉDIATEUR DU TOURISME ET DU VOYAGE : Après avoir saisi le service clients de l'agence et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

REMBOURSEMENT DES TAXES AÉRIENNES : L'article L 113-8 du Code de la consommation précise que les transporteurs aériens et les personnes physiques ou morales commercialisant des titres de transport aérien doivent rembourser les taxes aériennes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager, lorsque le titre de transport n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport. Le remboursement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de remboursement effectuée par le client. Il est gratuit lorsque la demande est déposée en ligne. Des frais peuvent être facturés au client lorsque sa demande n'est pas faite en ligne, dans un maximum de 20% du montant remboursé. Conformément à ces dispositions, nous vous indiquons que vous pourrez effectuer votre demande de remboursement sans frais à l'adresse e-mail de votre agence indiquée sur ce document.

En cas de demande de remboursement par tout autre moyen, des frais de 20% du montant remboursé vous seront facturés. Compte tenu de ce qui précède, la surcharge carburant n'est pas une taxe et n'est pas remboursable. Par ailleurs et en tout état de cause, les frais de services facturés par 2OSPORTS au client au titre de la réservation/émission du billet ne sont pas remboursables.

PROSPECTION COMMERCIALE : Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.
Par ailleurs, nous vous informons que votre adresse électronique pourra être utilisée à des fins de prospection commerciale.
En tout état de cause, vous disposez de la possibilité de vous opposer à tout moment et gratuitement à ces sollicitations en envoyant un courriel à blarroux@2osports.fr.

Renonciation à l'assurance voyage : Dans l'hypothèse de la souscription d'une assurance voyage auprès de la présente agence et dans le cas où vous bénéficieriez d'une couverture antérieure pour les risques garantis par cette nouvelle assurance, vous avez la possibilité de résilier sans frais ni pénalités cette dernière, dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion de celle-ci et à condition qu'aucune garantie n'ait été mise en œuvre.

DROIT DE RÉTRACTATION : Conformément aux articles L 121-16-1 et L 121-21-8 du Code de la consommation, le présent contrat de vente n'est pas soumis au droit de rétractation.
Extrait du Code du Tourisme. Article R.211-3 :
Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.
En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.
Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :
L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.
Article R.211-4 :
Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3° Les prestations de restauration proposées ;
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.
Article R.211-5 :
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.
Article R.211-6 :
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.
Le contrat doit comporter les clauses suivantes :
1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5° Les prestations de restauration proposées ;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterris- sage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assis- tance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou,
à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.
211-4 ;
21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.
Article R.211-7 :
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.
Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.
Article R.211-8 :
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
Article R.211-9 :
Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.
Article R.211-10 :
Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.
Article R.211-11 :
Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

2OSPORTS - Occitanie Olympique Voyages -
Société par Actions Simplifiées au capital de 30 000 €.

Siège social : 1 Cours Gambetta - 65000 TARBES - RCS 833835325
Assurance Responsabilité Civile :
HISCOX France - 19 rue Louis Legrand - 75002 PARIS - TVA Intracommunautaire : FR50833835325

Licence IM065180006

2osports
voyages
occitanie olympique sports

2osports.fr

2osports - juin 2026 - Licence IM065180006 - Conception : hominidez.fr - Crédits photos : 2osports, Hôtel de Londres : Park Plaza Westminster Bridge, Hôtels de Rome : Westin Excelsior, NHow Vittorio Veneto, Seventy-Seven, Hôtels de Dublin : Westbury, Morrison, Radisson Blu, The Dean